



Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Mercredi, le 28 mai 2025

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 650-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$
POUR ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 650-25, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour acquisition d'un immeuble aux fins de réserve foncière.

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 28^e jour du mois de mai 2025.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier